



## Préambule

### ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Ce règlement a pour objet :

- Le respect des valeurs sportives : le sport, facteur de formation, d'intégration sociale, d'épanouissement humain, de convivialité, de solidarité ;
- Le respect des règles élémentaires du sportif : Respect du partenaire, de l'encadrement, de l'adversaire, des arbitres, des règlements sportifs ;
- Il fixe les règles de discipline intérieures
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles . Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tous les adhérents de l'association

Il s'applique également à l'ensemble des visiteurs ou intervenants extérieurs dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables notamment dans les locaux de l'association (gymnase), mais également aux abords de celui-ci et lors des déplacements à l'extérieur.

**Le règlement d'utilisation des installations sportives propre à la ville de Champs sur Marne et affiché dans l'enceinte du gymnase est opposable aux utilisateurs des locaux (adhérents et personnes extérieures)**

## Hygiène, sécurité et prévention

### ARTICLE 2 : Hygiène

Il est interdit d'introduire et de distribuer dans le gymnase toutes substances illicites (drogue, alcool...), la consommation de boissons alcoolisées dans l'enceinte du gymnase est interdite.

Par mesure d'hygiène et conformément au règlement spécifique au gymnase, il est interdit de fumer dans les locaux.

Les sanitaires (WC-lavabos-douches) doivent rester dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés.

Dans le gymnase, les chaussures de sport en parfait état de propreté sont obligatoires. Elles doivent être exclusivement réservées au sport en salle et doivent être donc différentes de celles portées par l'utilisateur à son arrivée au gymnase.

Les maillots et shorts mis à la disposition des joueurs doivent être nettoyés chaque semaine et être rapportés au 1<sup>er</sup> entraînement qui suit l'utilisation. Une rotation devra être mise en place par l'entraîneur afin que l'entretien des maillots soit effectué par tout le monde.

Toute personne refusant de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène sera sujette à l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

### ARTICLE 3 : Sécurité et prévention

Chaque utilisateur doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées au sein du gymnase (évacuation incendie...) et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Chaque sportif en entraînement ou en match doit veiller à la sécurité de son entourage direct, partenaire ou adversaire, arbitre, entraîneurs...

Tout accident, même léger, survenu au cours d'une séance d'entraînement ou en match doit être signalé le plus rapidement possible à son responsable de section, à défaut à un membre du bureau.

Si l'accident semble important une intervention du SAMU ou des pompiers doit être immédiatement demandée, une déclaration d'accident doit être remplie au plus vite, remise au joueur qui la transmettra au secrétariat accompagné du certificat médical dans les 48 heures.

Tous bijoux doivent être ôtés aux matchs comme aux entraînements (bague, chaîne, montre...). Les piercings doivent être également enlevés ou protégés afin d'éviter tout incident.

Toute personne refusant de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité sera sujette à l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

### Dispositions relatives à la discipline et aux comportements individuels et collectifs.

#### ARTICLE 4 : Conditions générales de participation aux entraînements ou aux matches.

Seuls les joueurs licenciés peuvent participer aux entraînements.

Toute personne licenciée ne faisant pas partie du club doit obligatoirement demander une autorisation au responsable de la section pour participer à un entraînement. Si cette personne ne possède pas de licence il devra remettre une décharge auprès de l'entraîneur. Toute personne à l'essai peut participer à **2 entraînements maximum**.

Toute personne souhaitant muter dans notre club doit s'acquitter du montant total de la mutation.

Les membres du club s'engagent dès leur premier entraînement à respecter les conditions d'exercice de notre sport.

Les joueurs et les entraîneurs doivent avoir une tenue de sport correcte et réglementaire (short ou jogging, tee-shirt et chaussures de sport d'intérieur).

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans la salle durant les entraînements et les matches.

Tous matches amicaux sur les créneaux d'entraînement sont soumis à une autorisation municipale. Pour pouvoir accueillir une équipe extérieure une demande sera formulée au secrétariat du club 1 mois avant la date du match (une demande officielle devant être faite ensuite par celui-ci auprès de la Mairie).

Toute demande municipale, rendez-vous avec les élus, les parents et pour toutes participations à des manifestations extérieures sont soumis à accord du bureau.

Des tableaux d'affichage sont régulièrement mis à jour afin de vous tenir informés des différentes compétitions ainsi que des différentes informations concernant le club. Vous êtes invités à les consulter régulièrement.

Toute personne refusant de se soumettre aux exigences aux consignes relatives aux entraînements et aux matches sera sujette à l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Il est interdit à toute personne ne figurant pas sur la feuille de match de pénétrer sur le terrain (durant le match, pendant la mi-temps ou à la fin du match).

## **ARTICLE 5 : Horaires et absences**

Les horaires d'entraînement et de match doivent être impérativement respectés. Tous les joueurs doivent se trouver sur le terrain à l'heure prévu pour le début de l'activité.

Les joueurs ne doivent pénétrer dans le gymnase qu'en présence de leur entraîneur ou d'un responsable. Ces personnes sont les seules habilitées à prendre des décisions en cas de problèmes.

Aucun joueur ne sera autorisé à quitter la salle avant la fin de la séance d'entraînement sans raison valable et autorisation écrite des parents pour les mineurs.

Tout joueur mineur peut être autorisé à partir seul du gymnase après l'entraînement ou le match sous réserve d'une autorisation parentale qui devra être donnée à l'entraîneur en début de saison.

Toute absence prévue à l'avance doit être portée à la connaissance de l'entraîneur.

Toute absence imprévue doit faire l'objet d'un coup de téléphone à l'entraîneur. Le joueur doit si possible informer son entraîneur de sa date de retour au gymnase.

La cotisation est due pour une année complète, seule la présentation d'un certificat médical prescrivant un arrêt définitif de sport donnera lieu à remboursement.

Tous les entraîneurs doivent tenir un listing de présence et d'absence pour les jeunes placés sous leur responsabilité.

Aucun entraînement n'a lieu durant les vacances scolaires. Toutefois, des entraînements et des stages (arbitrage, entraînement des gardiens...) pourront exceptionnellement être organisés après autorisation municipale et une information sera faite auprès des joueurs concernés.

Toute personne refusant de se soumettre aux exigences horaires et aux devoirs d'information réclamés par le club sera sujette à l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

## **ARTICLE 6 : Responsabilités et discipline**

**Pour les mineurs : Lors des entraînements et des matchs nous prenons en charge les enfants, mais ils ne sont sous notre responsabilité que lorsqu'ils sont confiés à l'entraîneur ou à un responsable de la section mandaté pour ce faire. Les parents doivent donc s'assurer de la présence d'un de ces derniers et déposer l'enfant à ceux-ci exclusivement.**

Le club décline toute responsabilité pour tout incident survenant en dehors de l'enceinte du gymnase.

Les vestiaires ne sont accessibles qu'aux membres du club. Le club n'est en aucun cas responsable des vols ou pertes des effets personnels des adhérents. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'intérieur des vestiaires (portables, bijoux, montres...). Des dispositions sont toutefois prises afin d'éviter au maximum les vols (fermeture des vestiaires durant les entraînements et les matchs).

Tout le matériel utilisé durant les entraînements (maillots, chasubles, ballons, cerceaux, plots...) doit être correctement rangé par les joueurs et entraîneurs après chaque entraînement dans le local prévu à cet effet.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des installations mis à la disposition des pratiquants devra être remboursée, une exclusion immédiate pourra être demandée

Il ne sera toléré aucun acte de violence dans l'enceinte du complexe sportif et à l'extérieur de celui-ci. En cas de manquement l'exclusion temporaire ou définitive du joueur sera prononcée.

Il est interdit d'introduire dans le gymnase des objets dangereux (stylos laser, couteaux...)

Toute personne ayant un comportement indiscipliné ou irrespectueux sera sujette à l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

## Sanctions

### ARTICLE 8 : Avertissements et sanctions.

Tout manquement de quelque nature que ce soit à ce règlement intérieur sera soumis à une sanction. L'échelle et la nature des sanctions est la suivante :

En fonction de la gravité du manquement au règlement :

- Avertissement oral d'un des membres du bureau après en avoir averti le président.
- Avertissement de l'ensemble du bureau après que ces derniers se soient réunis pour statuer sur le sujet (Cet avertissement sera écrit).
- Avertissement et convocation du joueur (euse), accompagné(e) de ses parents si mineur, auprès des membres du bureau.
- Exclusion temporaire du joueur (euse) ou adhérent (e).  
(Chaque retour après exclusion sera soumis à un entretien avec des représentants du bureau sous la responsabilité du président).
- Exclusion définitive (cette sanction ne devra être qu'exceptionnelle et le joueur en aura préalablement été averti par courrier et aura déjà été soumis aux sanctions précédentes sauf en cas de délit particulièrement grave.
- Aucun remboursement ne sera dû en cas d'exclusion temporaire ou définitive.
- **Pour toutes sanctions infligées à un licencié ou à un encadrant, par le comité départemental, la ligue ou la fédération, la pénalité financière est intégralement à la charge du joueur ou du responsable légal ou de l'encadrant si cette dernière relève d'un comportement non-conforme aux règlements sportifs.**

## Entrée en vigueur et modification du présent règlement

### ARTICLE 9 : Date d'entrée en vigueur et modification

Ce règlement a été soumis à l'ensemble des membres du bureau et entrera en vigueur officiellement à l'issue de l'assemblée générale 2015, une fois approuvé par cette dernière.

Ce règlement peut être modifié chaque année. Il sera alors soumis au vote de l'assemblée générale. Chaque adhérent peut faire des propositions. Ces propositions seront prises en compte, débattues au sein du bureau, et soumises au vote de l'assemblée.

**Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale du 19 juin 2015.**